

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2026-024

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par M. BRISSET Fabien, gérant de la SARL T'ché mé ki la fé, d'installer un débit de boissons temporaire tous les dimanches, en complément de son activité de restauration rapide.

ARRÊTÉ

Article 1 – M. BRISSET Fabien gérant de la SARL T'ché mé ki la fé, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe en complément de son activité de restauration rapide tous les dimanches aux points suivants :

- à compter du **24 mai et jusqu'au 4 octobre 2026** : Place Gustave Lamache – Cosqueville à Vicq-sur-mer ou Parking de la plage du Vicq à Vicq-sur-mer

Article 2 - Le débit de boissons de M. BRISSET Fabien sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 – Le Maire de Vicq-sur-mer et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 19 mai 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL


